

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 26 février. — Prix des fonds — Réd. 112; cons. 91 3/4 cons. à terme, 92 1/8; act. de la banque, 218 3/4.

— La séance de la chambre des pairs, de mardi soir, n'a rien offert d'intéressant. Dans celle de jeudi, on s'est occupé presque exclusivement de la motion faite par le comte Stanhope pour que la chambre se formât en comité général afin de prendre en considération la situation intérieure du pays. Le vicomte Goderich et le duc de Wellington se sont opposés à cette motion, qui, après de longs débats, a été rejetée par une majorité de 118 voix contre 23.

— Dans la chambre des communes, séance de mardi, M. Robinson a annoncé son intention de proposer, le 19 mars, une motion tendante à établir un impôt sur les propriétés en remplacement de quelques taxes sur des objets de consommation. Lord Russel a remis sur le tapis la question de la réforme parlementaire, en proposant de transférer la franchise électorale des bourgs déclarés par des actes du parlement convaincus de corruption, aux trois grandes villes de Manchester, Leeds et Birmingham, ce qui augmenterait de six le nombre actuel des membres de la chambre des communes.

Dans les discussions qui s'en sont suivies, M. Brougham, dans un discours souvent approuvé, a répondu à M. Peel, qui avait combattu la motion. Mise aux voix, elle a réuni en sa faveur 140 voix sur 288, de sorte qu'elle n'a été rejetée qu'à une faible majorité.

La séance d'avant-hier n'a duré que très-peu de temps, et hier il n'y en a pas eu à cause de l'insuffisance du nombre des membres présents.

— Voici de nouveaux détails sur l'inondation de Canton (Chine), dont nous avons parlé dernièrement :

Dans un village voisin de Canton, l'inondation fut si rapide que plusieurs habitans ne purent imaginer pour leurs enfans d'autre moyen de salut que de les placer dans des caves, et de les confier aux eaux. On vit plusieurs de ces petites créatures exposées ainsi sur la rivière avec un écriteau où on lisait le nom et la demeure de leurs parens : on y avait joint quelques pièces d'argent pour engager ceux qui les recueilleraient à leur donner des secours.

Dans un autre village, l'accroissement des eaux fut si alarmant, que les habitans renvoyèrent leurs enfans de Canton et des villes voisines tous levés à plus de cent. Deux bateaux qui portaient une troupe de comédiens coulèrent à fond, et environ cent quarante personnes qui les montaient périrent. Trois bateaux de transport eurent le même sort; de deux cents ou de trois cents personnes un très-petit nombre eut le bonheur de se sauver.

Dans plusieurs villages, les courans étaient si rapides, que deux ou trois mille habitans ont, dit-on, péri. Beaucoup d'entr'eux, en essayant de se sauver à la nage, furent emportés par les flots. Quelques jours après, on a retrouvé leurs corps de divers côtés. On voyait des femmes ayant encore leurs enfans dans leurs bras, et mortes avec toutes les marques du désespoir.

Les manufactures de soie ont beaucoup souffert. Un grand nombre de maisons ont été entièrement renversées, et il est à craindre que si une forte pluie vient à tomber, les fondemens des meilleurs édifices ne soient ébranlés.

Il y a environ huit ans, une inondation très-considérable eut lieu, mais celle-ci la surpassa de plusieurs pouces. Le temps cependant était très-beau, et on remarque, comme une circonstance

assez singulière, que la marée avait un fort reflux au moment même où les eaux s'élevaient.

On évalue les pertes éprouvées à une somme beaucoup plus forte que celle qui résulta de l'incendie de Canton en 1822.

## FRANCE.

Paris, le 27 février. — On assure qu'une ordonnance dont nous ignorons le contenu, a été envoyée deux fois au *Moniteur*, et retirée deux fois dans la soirée d'avant-hier. (*Messager*.)

— Notre correspondant de Toulon nous mande ce qui suit :

« On donne pour certain à Toulon que M. le Dauphin, grand amiral de France, aura le commandement supérieur des forces de terre et de mer, et que M. le comte Guilleminot sera son major-général pour l'armée de terre, M. de Nakau devant remplir les mêmes fonctions pour la flotte. » (*Mess.*)

— Il paraît que les destinées de la France sont confiées aux mains du duc de Wellington; voici ce que sérieusement le *Messager*, et autres feuilles, apprennent à leurs lecteurs :

Une lettre particulière de Londres annonce, dit-on, comme une chose arrêtée entre les cabinets anglais et français, la dissolution de la chambre des députés de France, si l'adresse en réponse au discours du trône est hostile. Déjà il circule dans les hauts cercles de la société de Londres un extrait du discours qu'on dit devoir être prononcé le 2 mars à Paris. On assure que le duc de Wellington a eu connaissance de ce discours dans lequel on lit ce paragraphe : « Il nous a plu pour la dignité de notre couronne et pour le bien de nos sujets de choisir un nouveau conseil parmi nos plus fidèles serviteurs; la presse a méconnu notre volonté, nous vous demandons l'appui de vos lumières et de votre impartialité pour faire rentrer dans le devoir les perturbateurs de l'ordre; nous ne souffrirons pas qu'on attaque notre prérogative. »

— Notre correspondant de Rio nous donne, sous la date des derniers jours de décembre, les nouvelles les plus satisfaisantes sur la santé de l'empereur et des princes. Au départ du *Courrier du Brésil*, qui nous a apporté nos lettres, ils étaient en pleine convalescence; et le souvenir d'un accident qui avait jeté l'alarme surtout dans la classe dite portugaise, commençait à s'effacer pour faire place aux espérances flatteuses de l'avenir que promet un monarque jeune et rempli d'excellentes intentions. (*Journal du Havre*.)

— Le journal officiel de Pétersbourg du 13 février publie le discours adressé par Mohammed-Pacha, ambassadeur de la sublime Porte à S. M. l'empereur, lors de sa grande réception. Le voici :

Très-puissant, très-majestueux et très-magnanime empereur,

Le haut, puissant et magnifique Padischah et monarque des ottomans, notre souverain, seigneur et maître, mu par un désir sincère d'imprimer un sceau plus solennel à la pacification qui vient d'être récemment et heureusement conclue entre la sublime Porte et la cour impériale de V. M., et de fonder sa garantie et sa perpétuité sur des rapports d'une parfaite intelligence et d'une véritable harmonie entre S. H. et V. M., a daigné nous charger d'une mission spéciale, et de deux lettres, que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui très-respectueusement à V. M. I., avec ses présens royaux, en témoignage de sa haute estime pour l'auguste personne de V. M.

S. H. nous a recommandé très-expressément de lui offrir les assurances les plus sincères et les plus positives sur le grand prix qu'elle attache à l'amitié de V. M. Les vertus éclatantes de V. M. I. ne lui permettent pas de douter un moment de

sa justice et de sa magnanimité impériale. S. H. se plaît à recourir et à s'en référer à la sagesse et à la générosité de V. M., pour tout ce qui tend à rétablir d'une manière solide et inaltérable une concorde parfaite et une confiance intime entre elle et V. M. I. Quant à nous, puissant empereur, le comble de notre bonheur est d'avoir l'honneur d'être l'organe de la réalisation des relations de bienveillance réciproque, d'une liaison intime et d'une correspondance amicale et sincère entre deux aussi grands monarques, et de contempler de si près respectueusement les grandes qualités de V. M., qui fixent l'attention et l'admiration du monde.

*Discours de S. Exc. M. le vice-chancelier.*

L'empereur, mon auguste maître, accepte avec une vive satisfaction les témoignages des sentimens que S. M. l'empereur des ottomans vous a chargés de lui exprimer. Vos assurances sont d'autant plus agréables à S. M. I., que dans les principes et dans les dispositions qu'elles annoncent, la Russie et la Porte trouveront le gage du maintien de la paix qui vient de leur être rendue. En la concluant, l'empereur n'a consulté que sa ferme intention de la rétablir sur des bases solides. Cette paix tient aujourd'hui à l'observation du traité d'Andrinople, mais vous pourrez, Messieurs, assurer votre auguste monarque, que sa confiance dans l'amitié de S. M. I. et les assurances données par S. H. elle-même à l'aide-de-camp général comte Orloff, en seront toujours la meilleure garantie.

S. M. I. se félicite que ce soit vous que S. H. ait chargé d'une mission qui, l'empereur aime à l'espérer, cimentera les relations si heureusement établies entre les deux cours.

— La question élevée dans les conférences des avocats de Paris, si l'autorité pouvait contraindre un curé à recevoir dans l'église le corps d'un individu à qui il aurait refusé les prières, continue d'occuper les publicistes. Aujourd'hui M<sup>r</sup> D. P., ancien archevêque de Malines, entre en lice, et se range de l'avis de M. de Cormenin.

« Il faut s'entendre, dit M<sup>r</sup> D. P.; que veut-on chercher à l'église? Un secours spirituel; mais comment celui-ci peut-il découler d'une source temporelle? On ne peut pas greffer le spirituel sur le temporel : les deux sèves ne s'amalgameraient pas ensemble, et ces tentatives ne sont bonnes qu'à produire des troubles, et des monstres tels que les produit la nature détournée de ses voies régulières. Le prêtre a des supérieurs : qu'on le traduise devant eux : s'il a agi d'après leur ordre, c'est un soldat irresponsable de sa consigne. S'il est sorti en manière quelconque de l'enceinte de sa conscience, qu'il soit appelé devant les tribunaux, recours légitime contre tout ce qui se passe dans l'ordre extérieur, de contraire au droit et à la loi.

« Telles sont les limites naturelles de toutes ces questions : tels sont les principes qui adjugent une pleine victoire à M. de Cormenin, une des plus hautes raisons de notre époque. Nous sommes encore bien jeunes pour ces sortes de questions, comme pour toutes celles qui tiennent à la liberté; nous avons de la peine à nous redresser sous le poids de tant de siècles d'ignorance et de mauvaise pratique : les arrêts du conseil et ceux du parlement sont à ces questions à peu près autant que les décrets de l'inquisition contre Galilée. La terre tourne : elle fait mieux, car elle s'éclaire : elle subit une nouvelle création, et se dégage du limon de barbarie dans lequel tant d'ignorance l'avait plongée. Gardons d'y retomber en rappelant les idées qui avaient créé et entretenu le premier obscurantisme. Les prêtres dans les églises, les

meires dans les municipalités, ainsi le vent le bon ordre; avec cela tout ira bien, et les hommes cessent de se combattre, parce qu'ils auront cessé de déplacer les choses et de les brouiller. Quand on veut éviter les contestations, il faut commencer par s'entendre.

Nos lecteurs ont vu, dans le numéro d'hier, l'article incriminé du *National* de Paris; M. de Pradt a pris, dans le *Courrier Français*, la défense de cet article, en développant à son tour le principe: *le roi règne et ne gouverne pas.*

« *Régner n'est pas gouverner*, dit-il; tel est le partage du prince dans l'ordre constitutionnel, a dit un journal: de là, grande irritation contre lui; à quel propos? Si celui qui règne, doit de plus gouverner, qu'est-il besoin de ministres? Contre qui la nation lancera-t-elle l'accusation; et peut-elle admettre un acte quelconque sans répondant? Alors, de deux choses l'une: ou le peuple serait sans garanties, ou le trône sans inviolabilité; de plus, dans ce cas, que devient l'axiome constitutionnel, *le roi ne peut mal faire*. Certes, il ne peut mal faire tant qu'il ne fait que régner, mais on le fait descendre dans la classe qui peut faillir, dès qu'on le fait gouverner activement. Il ne peut et ne doit gouverner qu'à la manière du ciel, providentiellement. C'est donc dans l'intérêt bien entendu du prince, que l'ordre constitutionnel fait passer sur d'autres épaules le fardeau du gouvernement. Au lieu de déprécier le prince par le retrait de l'ordre subalterne, elle le grandit en le plaçant dans une sphère supérieure où nulle attaque ne peut monter jusqu'à lui.»

Il vient de se former à Paris une société de civilisation qui compte parmi ses membres ou signataires, MM. Lafayette, de Corcelles, de la Borde, etc.

MM. le vicomte Paul de Lamotte, le duc de Maille, le duc d'Escars et le duc Decazes viennent de déposer au parquet de M. le procureur du roi du tribunal de la Seine, des plaintes contre MM. de Saint-Clair, auteur, et Barbier, imprimeur d'une brochure intitulée: *Aux Chambres, révélations sur l'assassinat du duc de Berri*, dans laquelle ils sont désignés comme les instigateurs et les complices du crime de Louvel. L'affaire sera plaidée prochainement. M<sup>rs</sup> Hennequin, Bonnet fils et Dupin aîné seront entendus pour les plaignans.

Un journal publie l'anecdote suivante:

M. de Dreux Brézé donnait le 18 un fort beau bal; il n'y manquait rien, sinon que la cour n'ouvrant pas une circulation assez franche aux équipages des personnes invitées, on l'avait métamorphosée en une riche tente, qui conduisait de la rue où l'on s'arrêtait jusqu'au bas de l'escalier d'honneur. Chacun admira la richesse du pavillon improvisé, mais lady S... arriva; sa voiture parvint jusqu'à l'entrée de la tente. On voulut l'arrêter là; on ouvrit la portière; milady s'écria, sans honger de place: « Une femme comme moi ne descend qu'au pied de l'escalier d'honneur. » On lui fit observer qu'une tente conduisait jusque-là, que son équipage ne pourrait passer. Elle ne bougeait pas. On essaya d'enlever sa voiture à bras et de la porter jusqu'au lieu désiré. Elle se laissa faire; mais les efforts tentés à ce sujet n'ayant point réussi, lady S... se fit reconduire à son hôtel, et elle n'accepte plus d'invitation sans savoir où l'on descend de voiture.»

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

A aucune autre époque la réunion préparatoire de la chambre des députés n'avait été aussi nombreuse; on comptait plus de deux cent cinquante membres présents; les anciens ministres, MM. de Martignac, Bourdeau, St-Cricq et de Caux, étaient arrivés des premiers. La salle est partagée de manière à former six sections distinctes: extrême gauche, gauche et centre gauche, extrême droite, droite et centre droit. M. de Martignac s'est placé au centre droit du côté de la droite, et M. Bourdeau au centre gauche près le centre droit, place qu'il occupait avant d'être ministre. MM. de Caux et St-Cricq ne se sont pas assis.

Les ministres occuperont deux bancs en face de la tribune; derrière ces bancs se sont déjà placés MM. Arthur de la Bourdonnaye, de l'Aigle et autres habitués des bancs ministériels, ce que la *Gazette de France* appelle la défection, et ce que

la *Quotidienne* appelle le mi-parti. La réunion Agier en un mot forme la montagne du centre droit.

Tous les membres influens des divers côtés sont présents; pour la gauche: MM. Casimir et Augustin Perrier, Sébastiani, B. Constant, Lameth et autres, et pour la droite: MM. Syriens de Mayrinac, la Boulaye et Cony. On remarque que M. Duvergier de Hauranne s'est beaucoup rapproché de l'extrême gauche. M. Labbey de Pompières, doyen d'âge, a présidé cette réunion, assisté seulement de MM. les questeurs; on s'est borné à tirer au sort la grande députation pour aller au devant du roi et la distribution des billets pour cette séance.

Voici les noms des membres de la députation: MM. Dolzon, Vaulchier, Dutertre, Audier, d'Arbrancourt, de Beaumont, Murat, Baillet, de Belleyme, Legendre, Fleury du Calvados, Angot, Bourdeau, Martel, St-Aignan Auguste, chevalier Leinort, de Vandreuil, Deguéneuc, Debray, de Preyssac, Bertin de Vaux, Lobau, de Lameth et Lariboisière.

L'ancienne salle d'attente dite salle des Pas Perdus, a été transformée en salle de conférence.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 MARS.

La chambre du conseil du tribunal de Bruxelles se réunit ordinairement le mardi de chaque semaine pour statuer sur les rapports des juges d'instruction; nous ignorons s'il y aura aujourd'hui une réunion extraordinaire. On l'a fait espérer aux parens des détenus. L'instruction semblable se continuer encore, puisque nos correspondances sont toujours interceptées. (*Courr. des P. B.*)

Par arrêté royal du 17 février dernier, M. P. Servais a été nommé notaire à la résidence de Liège, en remplacement de M<sup>e</sup> Richard, décédé.

Par le même arrêté, M. J. F. Burton a été nommé notaire à Dinant.

Voici un extrait de la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas*:

« Le ministère se flatte d'avoir acquis, par les menaces, les violences et les intrigues une majorité dans la deuxième chambre; M. de Villèle avait ses trois cents dans la chambre déplorable; M. van Maanen, dit-on, aura ses soixante. Les résultats de la séance d'hier semblent en effet annoncer une grande défection. Des soixante et dix-huit membres qui ont voté sur la question de savoir si l'on honorerait ou non du triste dépôt au greffe la deuxième pétition de Bruxelles, quarante-trois appartiennent au Midi, et de ces quarante-trois, dix-sept se sont joints aux trente-huit députés du Nord pour l'ordre du jour.

« La forme inusitée du rapport de la commission a justement étonné l'assemblée; cependant elle n'a rien fait pour rendre impossible le retour de pareils abus. La section centrale telle qu'elle est formée, inspire peu de confiance; ainsi que vous avez pu le voir par la nomination des présidents de sections, elle se trouve tout entièrement composée de Hollandais, à l'exception de M. Van Crombrugge.

« Il faut cependant se garder d'exagérer cet échec; l'ordre du jour est motivé sur un vice de forme. Voici le passage où l'on a voulu voir un outrage au roi: « Les ennemis du peuple ne se sont pas mépris sur la cause de ce reveil soudain. L'opinion publique, devant laquelle ils allaient tomber, les a effrayés, et ils ont résolu de la réduire au silence. C'est la marche naturelle de toutes les factions qui attentent à la liberté des peuples. Le signe qui les caractérise le mieux, c'est l'horreur de la publicité. Le duc d'Albe en a été saisi, Bonaparte de même; leurs enseignemens seront toujours recueillis par ceux qui voudront suivre leurs traces.

« Cette pétition a primitivement été rédigée à Liège, et on a adopté la même formule à Bruxelles. Au reste, rien n'est plus historiquement vrai que l'assertion contenue dans ce passage: notre ministère a horreur de la publicité comme le duc d'Albe et Bonaparte.

« C'est avec raison qu'on a regardé le mandement de l'évêque de Liège comme un appendice au message du 11 décembre. M. Van Bommel devenu évêque, et son ami M. Vanderhoorst devenu secré-

taire de la direction du culte catholique, se retiennent de l'opposition.

« Un des députés méridionaux qui ont voté pour l'ordre du jour, paraît vouloir renoncer pour quelque temps à l'improvisation, et étudier avec zèle la langue hollandaise; ceci est d'autant plus louable que pour être président de la chambre, il est indispensable de connaître les deux langues.»

— Le *Jaarboekje* (annuaire) pour 1830, publié par ordre du gouvernement, vient de sortir des presses de l'état:

La population du royaume, était, au 1<sup>er</sup> janvier 1829, de 6,235,169 âmes.

La population était au 1<sup>er</sup> janvier  
1820, de 5,642,552 hab. | 1825, de 5,992,666 hab.  
1821, de 5,692,323 | 1826, de 6,059,506  
1822, de 5,767,038 | 1827, de 6,116,395  
1823, de 5,838,123 | 1828, de 6,166,854  
1824, de 5,913,526

Son étendue géographique, d'après les dernières données, s'élève à 6,358,461 bonniers, ce qui au terme moyen donne à peu-près 100 habitans par bonnier. La province la plus populeuse, la Flandre orientale, comptait à cette époque, 717,057 âmes; celle la moins peuplée, Drenthe, 61,119. La plus forte population, par cent bonniers, se trouve dans les Deux-Flandres, soit immédiatement la Hollande; tandis que le Luxembourg et le Drenthe ont la population relative la moins élevée. Le nombre des naissances dans toute l'étendue du royaume, en 1828, a été de 221,790, dont 114,069 du sexe masculin, et 107,721 du sexe féminin. La Flandre Orientale a eu le plus grand nombre de naissances; savoir: 22,302; et Drenthe le moins, savoir: 2072. Le nombre des naissances, dans la Hollande-Septentrionale, s'est élevé à 15,401; dans la Hollande-Méridionale à 19,189. Il y a eu dans le courant de la même année 152,865 décès, savoir: 77,976 du sexe masculin, et 74,889 du sexe féminin. Ainsi le nombre des naissances surpasse de 68,925 celui des décès; en plus, 120,330 qu'en 1827.

— Le 1<sup>er</sup> février, le lac de Thoun (Suisse), a été gelé depuis Darlingen à Neulrans, ce qui ne s'était pas vu depuis 1695. Le thermomètre de Réaumur est descendu le 2, à 15 degrés au château, à Gsteig, à Gsteig, il doit avoir descendu jusqu'à 10 degrés. Un fait remarquable, c'est que dans les villages élevés, tels que celui de Müren (à 5000 pieds au-dessus de la mer), à Grindelwald (à 5000 pieds), où la chaleur du soleil se faisait sentir, le froid n'a jamais été aussi vif que dans les vallées qui étaient couvertes d'un brouillard; aussi les petits oiseaux se sont-ils réfugiés dans les forêts élevées.

— Le lac de Constance, malgré sa largeur, a été gelé en février 1830. Ce phénomène avait eu lieu en 1277, 1435, 1560, 1573, et pour la dernière fois, le 5 février 1695.

— On écrit de Trieste: « La rigueur du froid a été excessive pendant les premiers jours de février et il en est résulté une foule d'incidents fâcheux. Sept personnes ont été trouvées mortes de froid dans les rues, d'autres ont péri d'inanition. Un comité de secours s'est établi, chose qu'on ne comptait point encore dans cette ville. »

— Des inconnus avaient fait sauter le gibet de la ville de Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> janvier 1830, en sacrifice à l'opinion publique; mais un ciseau abbattoir donné au lieu de l'exécution, a malheureusement trahi le secret de deux jeunes gens de bonne famille qui en étaient les auteurs. Ils ont été condamnés pour cette peccadille, à trois mois de réclusion, aux frais et au paiement de la rente d'un capital de 1,000 francs de Suisse.

— On écrit du Grand duché de Bade. « Notre gouvernement vient de publier une ordonnance qui a été vue sur les affaires de l'église. Désormais, les brefs ou toute autre publication de Rome, des archevêques, évêques ou de toute autre autorité ecclésiastique, devra préalablement être soumise à la sanction de l'autorité civile. Tous les membres du clergé seront assujettis, comme les laïcs, aux lois de l'état. Les discussions concernant l'église ne pourront être distraites des juges de la province. Aucune taxe ni contribution quelconque ne pourront être imposées par les ecclésiastiques indigènes ou étrangers.»

Le résultat de la séance du 26 nous a beaucoup étonnés. Il y a sans doute quelques noms du midi qu'on n'est pas très-surpris de rencontrer parmi les membres qui ont voté l'ordre du jour sur la pétition de Bruxelles; mais voir parmi eux MM. Lehon et de Celles qui s'étaient mis naguère à la tête de l'opposition, MM. Delevielleuze et Della Faille d'Hoyse, récemment destitués, M. de Roisin qui a été menacé de l'être, cela donne lieu à de pénibles réflexions, dans un moment où des bruits singuliers se répandent sur ce qui se passe à La Haye entre le ministère et certains députés.

Nous ne voulons pas dire qu'on ait voté en aveugle. Mais la supposition la plus favorable aux membres qui ont voté l'ordre du jour de la pétition, c'est qu'ils l'ont mal lue et mal comprise.

D'après une phrase citée par M. Sécas, nous voyons que le texte de cette pétition (circonstance probablement ignorée à la chambre) n'est pas originaire de Bruxelles, mais que c'est celui de la pétition rédigée et publiée à Liège, qui a ensuite été adoptée dans beaucoup d'autres villes.

Or, qu'on le sache, cette pétition n'est pas l'œuvre d'hommes légers, ni de jeunes gens, elle n'est pas non plus celle des journalistes; elle a été rédigée dans le sein d'une réunion d'hommes graves, d'un âge très-mûr, de fonctionnaires municipaux et provinciaux, d'avocats, de grands propriétaires liégeois. Écrite au moment où le révolutionnaire projet sur la presse est arrivé à Liège, elle respire une indignation profondément sentie, et elle l'exprime avec une éloquence qui nous fait vivement désirer que, quand viendra le tour de celle de Liège, le texte soit lu tout entier à la chambre. Il est faux, de toute fausseté qu'elle contienne des termes outrageants pour le roi, elle s'en prend au ministère seul; pour lui, elle le ménage peu, mais elle n'est que vraie à son égard; pourquoi faut-il qu'on ne puisse lui dire la vérité sans outrage? d'où vient à la chambre cette susceptibilité pour le ministère, elle qui a eu si peu de susceptibilité pour la représentation nationale, elle qui avec tant de morgue s'est laissée insulter, menacer, vilipender par le ministère et ses agents?

Le moment serait mal pris pour se laisser isoler de l'opinion indépendante du Midi par l'atmosphère de la Hollande et des salons ministériels. Tant pis pour ceux qui ignorent les progrès qu'elle a faits depuis quelques mois. La pétition dont il s'agit exprime si bien cette opinion, que trois jours après sa publication, elle réunissait déjà les signatures de l'élite de la population de Liège. Le 19 décembre, ainsi que nous l'avons dit, elle était déjà signée par treize membres des états-provinciaux dont plusieurs membres de la députation et de la régence de Liège; par six médecins, cinq banquiers (tous de la seule ville de Liège), vingt-quatre avocats du barreau de Liège dont plusieurs anciens bâtonniers; cinquante-neuf propriétaires rentiers, parmi lesquels la plupart des plus grands propriétaires de la ville, par soixante négociants et fabricans, etc.

Il y a plus: quelques personnes qui jusque-là avaient en plus d'une occasion incliné du côté du ministère, sentirent qu'il était de leur honneur de ne plus se taire, et rédigèrent aussi une pétition contre le nouveau projet, mais en termes plus calmes et moins sévères, sinon pour le projet, au moins pour ses auteurs. Eh bien! cette pétition plus modérée était si éloignée du sentiment général, qu'on craignit de la soumettre à l'épreuve d'une circulation publique, le *Journal de la Province* qui l'avait publiée et qui avait annoncé que tout le monde pouvait la signer, fut obligé d'annoncer le lendemain qu'elle était retirée de la circulation; et elle n'eut tout au plus qu'une dizaine de signatures.

Voilà des faits, des faits positifs, dont on ferait bien de s'instruire, qu'on ferait bien de ne pas méconnaître. Quand l'opinion des classes les plus respectables de la ville la plus éclairée de la Belgique éclate d'une manière aussi manifeste,

qu'on ne l'irrite pas en la repoussant avec aigreur ou légèreté, qu'on ne dédaigne pas de l'écouter; qu'on ne s'obstine pas à ne pas vouloir la comprendre; car quelque forme qu'elles revêtent, quand les choses en sont venues là, elles contiennent quelque chose de profondément sérieux et de profondément instructif.

Ce n'est pas tout encore: qu'on y songe bien, tout ceci s'est passé avant les dernières circulaires qui ont mis à nu toutes les intentions immorales ou violentes. Depuis cette époque, bien des nuances d'opinions sont venues se confondre; depuis lors, des sentimens bien plus douloureux et plus vifs se sont répandus, l'irritation est devenue bien plus aigre, et l'animadversion plus irrécusable. Depuis que le ministère a rompu tous les liens, ceux même qui se rapprochaient naturellement de lui par leur position, sont venus grossir les rangs de ses adversaires; ouvertement ou secrètement tout ce qu'il y a d'hommes moraux parmi les fonctionnaires publics belges fait aujourd'hui partie de l'opposition. Ceux à qui leur intérêt fait renfermer en eux-mêmes leur indignation, et dévorer en silence les humiliations auxquelles on les a condamnés, ceux-là n'en sont que des ennemis plus ulcérés et par cela même peut-être plus redoutables.

Quand l'opinion en est là, elle n'est plus très-loin de son triomphe; bien imprudens sont ceux qui se rangent contre elle et croient l'arrêter par la force ou par un ordre du jour. Qu'on ne s'y méprenne pas, il y a quelques années la représentation du midi était dans l'inertie; c'est l'opinion du dehors qui l'a réveillée, et elle a trouvé dans cette représentation des hommes qui l'ont servie avec une probité politique et une indépendance digne, surtout dans les circonstances où nous nous trouvons, des plus justes éloges. Mais si aujourd'hui que l'opinion a acquis tant de forces nouvelles, une partie de ces hommes qui avaient suivi sa bannière, veulent injustement réagir contre elle, ils s'en prennent à plus fort qu'eux; pour eux seront la misère de la défaite; car qui a vaincu l'inertie, vaincra aussi les résistances.

Au surplus un moment décisif approche où amis et ennemis vont se reconnaître. Le sort de cette liberté de la presse, autour de laquelle toutes les autres libertés sont attachées, va bientôt être mis en question. Là l'opinion reconnaîtra définitivement ceux qui ont trahi sa cause, ceux qui ont sacrifié la patrie au ministère, ceux que l'histoire contemporaine devra maudire et qui acceptent sa réprobation.

*Dev.*

Le journal du Commerce d'Amsterdam annonce de nombreuses réclamations contre l'impôt projeté sur le café, présenté comme contraire à la consommation et à l'exportation. Ce journal publie le tableau suivant de la consommation du café dans le royaume:

CONSOMMATION ANNUELLE DE CAFÉ DANS LE ROYAUME.		
	Populat.	Consom. par tête (12 liv. P.-B.)
Brabant Septentrional.	340,383	4,939,900 6 1/4
Brabant Méridional.	469,257	2,463,600 5 1/4
Limbourg.	307,177	1,535,900 5
Gueldre.	269,926	4,484,600 5 1/2
Liège.	315,000	1,771,900 5 1/2
Flandre Orientale.	658,003	2,467,500 3 3/4
Flandre Occidentale.	542,009	1,761,500 3 1/4
Hainaut.	515,180	1,738,700 3 3/8
Hollande Septentrionale.	380,725	2,950,600 7 3/4
Hollande Méridionale.	413,425	3,100,700 7 1/2
Zélande.	122,821	644,800 5 1/4
Nanur.	180,711	677,700 3 3/4
Anvers.	308,535	2,005,500 6 1/2
Utrecht.	111,240	806,500 7 1/4
Frise.	189,956	1,185,400 6 1/4
Overysse.	153,458	728,900 4 3/4
Groningue.	146,990	808,400 5 1/2
Drenthe.	49,715	211,300 4 1/4
Luxembourg (Grand Duché).	274,812	824,400 3
	5,719,023	29,107,800

Il résulte de ce tableau que 29 millions et demi liv de café qui sont consommés dans le pays plus de 17 millions sont pour les provinces Méridionales. (*Journal d'Anvers.*)

Une scène inaccoutumée a troublé hier la représentation de *Robin des Bois*. Un acteur étranger, annoncé avec emphase, y remplissait le rôle de Tony; mais il s'est trouvé que le prétendu ténor d'Amsterdam et de Brunswick, ne sa-

vait ni parler ni chanter; par compensation, il gesticulait de telle sorte, qu'il parvint à déridier les plus désappointés. *Robin des Bois*, ainsi estropié, serait peut-être parvenu jusqu'à la fin sans crise sérieuse, quand au 3me. acte, Sallard voulut passer l'air de Richard qui fut vivement réclamé; l'acteur s'obstina dans son refus, sans explication aucune de son silence. Le rideau fut baissé au bruit des sifflets. Le régisseur, qui n'avait pas eu le temps de dépouiller la figure aimable de *Robin des Bois*, vint annoncer au public que la régence avait fait constater l'impossibilité de continuer la pièce, ce que le public d'ailleurs avait déjà fort bien constaté. Plusieurs voix réclamèrent des excuses; et quand à la seconde pièce Sallard se présenta sous les traits de sir Jack, l'orage qui n'avait cessé de gronder sourdement éclata de tous côtés, au point de forcer l'acteur toujours récalcitrant à une seconde retraite. Nouvelle suspension du spectacle, nouvelles réclamations du public toujours inutiles. Enfin après diverses phases de trouble et de calme, les moins patients du parterre, fatigués d'attendre soit une explication, soit un autre spectacle, s'élançant sur la scène à travers le parquet. Et telle était l'exaspération des esprits que la colère se détournant des personnes sur les choses, on s'en prit aux banquettes, aux tabourets, aux quinquets, aux pupitres qui n'en pouvaient mais. Le public, maître de la scène et un peu embarrassé de son nouveau rôle, attendit pendant quelque temps les suites de son invasion. Alors parut un commissaire de police, qui après plusieurs tentatives parvint à faire entendre qu'on allait rendre les billets. Cette promesse étant demeurée sans résultat, et après une heure d'un demi-calme, l'orage éclata de nouveau, et cette fois dans les régions supérieures: une pluie de chaises, de tabourets, de banquettes, tombe du paradis dans le parterre et le parquet déjà dégarnis. La police paraissait avoir abandonné la salle. Cette scène a duré jusqu'à onze heures et demie.

Ces violences, nouvelles chez nous, ont été provoquées, il faut le reconnaître, par l'obstination de Sallard, qui aurait dû faire expliquer ou excuser sa conduite.

— On nous prie d'insérer la lettre suivante qui, au récit des mêmes faits, ajoute quelques réflexions:

Liège, le 2 mars 1880.

*A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.*

Une scène tumultueuse a interrompu la représentation d'hier. Je ne parlerai point de M. Cronau, il ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe, je dirai seulement que le public s'est vu mystifié par le choix de cet acteur pour remplir un des rôles les plus brillans de l'emploi des *Elleviou*. Il s'en est vengé en sifflant Sallard à son entrée au 3e acte. On a fait justice, car les répétitions lui avaient appris que M. Cronau était incapable de jouer le rôle de *Tony*. Sallard croyant user de représailles dit alors au chef d'orchestre: « *Passo, mon ami, passo,* » on passe le grand air, que cependant il avait chanté le matin, à la répétition; le morceau est bientôt demandé à grands cris; Sallard oppose à la demande du public une froide impassibilité qu'il pousse jusqu'à l'insolence. En vain Mezeray le prie, à deux reprises différentes, de commencer, un signe de tête et un *non* bien prononcé sont la seule réponse qu'il reçoit. Les sifflets recommencent de plus belle et ne s'apaisent même pas par la chute du rideau.

Quelque temps se passe dans l'agitation; enfin, le régisseur vient annoncer qu'un procès-verbal a été dressé par MM. les commissaires de police de service et qu'il sera adressé à l'autorité. Après un assez long entr'acte commence *Sir Jack*: l'agitation du public était extrême, elle éclate à l'entrée de Sallard. Des sifflets unanimes l'accueillent; on demande des excuses, et la manière dont on les exige prouve qu'on n'est point disposé à céder. Pour toute réponse, Sallard quitta la scène. L'irritation est au comble, on attend l'intervention de la police. Un quart d'heure se passe.

Ne pouvant rien obtenir par des cris, on se décide enfin à monter sur le théâtre et à chercher Sallard. En un moment, tout le mobilier de l'orchestre est lancé sur la scène qu'une foule immense encombre aussitôt. Des visites sont faites partout; Sallard, grâce aux soins d'un ami officieux, a disparu.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'inconvenance de la conduite de Sallard. Une simple annonce faite par le régisseur, prévenait le désordre, contentait tout le monde; mais non, Sallard a cru que le talent de sa femme était pour lui un brevet d'insolence; il s'est fié à la protection dont l'honorent certains scribes de la régence, il cherchait enfin un moyen de rompre les engagements qu'il a contractés envers le public, envers les artistes. Ce moyen, il l'a entrevu, il s'en est emparé, il l'a caressé. Non content de laisser supporter à M. Gavaudan tout le fardeau de l'administration, il a voulu, par vengeance, lui en faire supporter seul les charges pécuniaires; et la preuve de ce que j'avance est dans le refus qu'a fait Sallard de payer les artistes, refus dont M. Gavaudan a dû se plaindre à l'autorité.

Un peu plus d'énergie de la part de la police eût prévenu ces dégâts. Quoi! on s'arme de rigueur contre des êtres faibles, contre des actrices malades, on les amène de vive force sur le théâtre, on les oblige à jouer, et un directeur qui manque grossièrement à tout un public, a trouvé près d'elle protection. Dans toute autre ville, Sallard eût été amené sur la scène par la force armée et on l'eût obligé à faire une amende honorable réclamée à si juste titre.

Agréer, etc.

Un de vos abonnés.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 2 mars. — A 8 heures du matin, 6 1/2 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, idem.

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et les échevins rappellent aux imprimeurs domiciliés en cette ville, les dispositions de l'article 6 de la loi du 25 janvier 1817, concernant l'impression et la publication d'ouvrages littéraires et de productions d'arts, portant :

1. Pour pouvoir réclamer le droit de copie, dont il est fait mention aux articles 1 et 2, tout ouvrage de littérature ou d'art qui sera publié dans les Pays-Bas après la promulgation de la présente loi, devra, à chaque édition qui en sera faite, et soit qu'il s'agisse d'une impression primitive ou d'une réimpression, remplir les conditions suivantes; savoir :

A. Que l'ouvrage soit imprimé dans une des imprimeries du royaume.

B. Que l'éditeur soit habitant des Pays-Bas, et que son nom, seul ou réuni à celui du co-éditeur étranger, soit imprimé sur la page du titre, ou à défaut de titre, à l'endroit de l'ouvrage le plus convenable avec indication du lieu de son domicile, ainsi que de l'époque de la publication de l'ouvrage.

C. A chaque édition qui sera faite d'un ouvrage, l'éditeur en remettra à l'administration communale de son domicile, à l'époque de la publication ou avant, trois exemplaires dont l'un portera sur le titre, et à défaut du titre à la première page, la signature de l'éditeur, la date de la remise, et une déclaration écrite, datée et signée par un imprimeur habitant des Pays-Bas, certifiant, avec désignation du lieu, que l'ouvrage est sorti de ses presses. L'administration communale en donnera récépissé à l'éditeur et fera sur-le-champ parvenir le tout au département de l'intérieur.

Il est porté en outre à leur connaissance que le gouvernement a donné les ordres nécessaires pour qu'à l'avenir il ne soit inséré dans la Gazette officielle aucune annonce d'ouvrages pour lesquels il n'aurait point été satisfait aux conditions prescrites par la loi.

A l'Hôtel de-Ville, le 23 février 1830.

L'échevin ROUYEROY.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, DESPA.

POSTES AUX LETTRES.

Le directeur des postes soussigné porte à la connaissance du public correspondant, que ses bureaux seront transférés et ouverts, à partir du samedi matin, 13me. du mois courant, à la poste aux chevaux, cour des ex-Mineurs, au même local comme du passé.

Liège, le 1er mars 1830. Baron de Gruben.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 1er mars.

Naissances : 5 garçons, 4 filles.

Décès, 8 garç., 4 filles, 6 hommes, 3 femmes, savoir : Guillaume Charlier, âgé de 75 ans, fleur, rue Grande-Bèche, veuf de Thérèse Namotte. — Joseph Mottet, âgé de 70 ans, cordonnier, faubourg Saint-Gilles, époux d'Aily Crahay. — Henri Spaier, âgé de 70 ans, tisserand, rue des Récolets, époux d'Anne Marie Grifnée. — Mathieu Thiry, âgé de 55 ans, serrurier, rue Terre en Bèche, époux d'Anne Houssa. — Jean Delhousse, âgé de 49 ans, tisserand, rue derrière les Potiers, époux de Marie Agnès Godissart. — Martin Joseph Leclercq, âgé de 46 ans, cordonnier, rue Florimont, époux de Marie Joseph Louise Louis. — Marie Marchal, âgée de 82 ans, cultivatrice, faubourg Sainte Walburge, épouse de Pierre Watrin. — Marie Joseph Depez, âgée de 62 ans, rue du Champion, veuve de Diédonné Disery. — Jeanne Goffin, âgée de 34 ans, rue Haut Prez, épouse de Jean Pierre Bousart.

AVIS. — On prévient le public que depuis le premier mars les bureaux de l'état civil sont ouverts de 8 heures du matin à 2 heures après-midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a OUBLIÉ un PARAPLUIE vert, dimanche passé dans le chœur St-Paul. On prie celui qui l'a trouvé de le remettre n° 1013, derrière l'Hôtel-de-Ville, où il aura récompense.

CESSATION DE COMMERCE.

Jusqu'au 15 courant, on VENDRA au prix de facture fixe et sans rabais, quincaillerie anglaise, bijouterie dorée, or et argent, jais, parfumerie, tabletterie, etc., etc.

Aux Armes de France, rue Royale, n° 920, à Liège.

Prix courant de quelques articles :

Parures complètes, 24 et 30 florins; boucles ciselées et or de couleur, 1, 2 et 2 fls. 50 cents; boucles dorées et pointes d'acier, 50 et 70 cents; rasoirs anglais fabriqués par vapeur, à 55 cents; ciseaux anglais, moyen modèle, à 35 cents; flambeaux platinés anglais, 1 fl. 70 cents; la paire théyères, en métal britannique, à 3 fls.; peignes diadèmes forme nouvelle, 4 fls.; cabarets, à 1 et 1 fl. 50 cents; savons de toilette, grand modèle, à 15 et 22 cents; pipes en écume de l'huile, à 35 cents; pierre du Liban pour donner le tranchant au plus mauvais rasoir sans le secours d'aucun autre moyen, 55 cents, etc., etc. — Extrait de marjolaine pour détacher les soieries, mérimos, draps, etc., sans altérer les couleurs les plus tendres, prix 70 cents la fiole. 125

Ceux qui voudraient entreprendre la CONSTRUCTION d'un PONT en bois sur le biez des usines de JONDROY, commune de Grivegnée, peuvent s'adresser pour en connaître le plan et cahier des charges, chez F. CHAUDOIR, quai d'Avroy, n° 571. 117

CONCERT AU BENEFICE DE M. MALMEDYE.

Le concert annoncé pour le 3 mars au bénéfice de M. Malmedye, élève liégeois au conservatoire de Naples, aura lieu vendredi 5 mars dans la salle de Spectacle; MM. les titulaires de loges qui désirent les retenir sont priés d'informer par écrit le sieur Hutoy, concierge de la Société Grétry.

Des listes de souscription sont déposées dans toutes les sociétés de cette ville, et chez le sieur Hutoy où on peut se procurer des billets d'avance.

Prix :

Premières, 4 fl. pour un billet d'homme.  
Parquet, 1 fl. 50 " idem et de dame.  
Galeries, )  
Deuxième, 0 " 75 c. pour un billet d'homme.  
id. 1 " 00 c. " idem et de dame.  
Parterre, 0 " 50 c.  
Amphithéâtre, 0 " 25 c.

Les billets, pris à l'entrée seront payés :  
Première pour homme ou dame. fls. 1 00 c.  
Deuxième " " " " " 75

NB. Il ne sera pas délivré de billets de dame séparément. 7

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. TILMANT, marchande de modes; demeure présentement rue de la Régence, à côté du Pont-d'Isle. 46

PAR EXTRAORDINAIRE.

Aujourd'hui mercredi 3 courant, il partira une BARQUE, à midi précis, pour MAFSTRICHT. S'adresser chez D. S. JOIRIS, vis-à-vis du rivage de la Barque. 124



VENTE DE CHEVAUX.

Mardi 9 mars 1830, à dix heures du matin, M. le comte de GELOES fera vendre à son château d'EYSDEN, 16 à 20 chevaux ardennois hongres, âgés de 4 à 6 ans, avec leurs harnais et trois chariots avec des jantes d'onze centimètres. A crédit. 6



CHEVAL à deux mains à VENDRE. S'adresser quai d'Avroy, n° 790. 118

A LOUER de suite une belle et grande MAISON au centre de la ville, propre à toute espèce de commerce, et très-bien distribuée pour louer des appartemens. — S'adresser à M. Eugène DEJAER, négociant, rue sous la Petite-Tour, n° 64. 120

La VENTE des MEUBLES et EFFETS délaissés par feu M. Pierre-Nicolas-Emmanuel Deprez, gérant d'affaires, qui devait avoir lieu à la maison rue Neuve, n° 446, jeudi 4 mars, est POSTPOSÉE à mercredi 7 avril, à 2 heures de relevée. 119

VENTE DE MOBILIER A TONGRES.

Il sera procédé pardevant notaire à la vente du mobilier appartenant à la succession de feu Guillaume Vandermeer, décédé à Tongres, rue du Geer, où la vente aura lieu, le 4 mars 1830, on vendra une quantité considérable de quincaillerie, le 5, un grand nombre d'outils de menuisier; le 6, les meubles, linges et hardes, ainsi qu'une partie de fleurs. Le tout argent comptant. La vente commencera chaque jour à 9 heures du matin. FRANÇOIS, notaire. 116

Lundi 8 mars 1830, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, par le ministère et à la recette de maître JADOT, notaire à Marche, MM. FRANCE, père et fils, feront VENDRE publiquement, dans leur bois de NOLLOMONT, près de Marche 800 très-beaux corps d'arbres, CHENES et HETRES abattus, propres à scier, manufacturer et à toute espèce de construction. A crédit. 116

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Diédonné George, fondeur en fer, du 4 février courant, tendante à obtenir l'autorisation d'établir un fourneau à fondre le fer sur un terrain dépendant de la maison n° 40, chaussée Saint Léonard, quartier du Nord;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de différentes manufactures et ateliers; arrêtent :

La demande ci-dessus sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de Sainte-Foi, pour que les personnes qui croiront devoir s'opposer à l'établissement projeté aient à faire remettre les motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans un délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 26 février 1830.

L'échevin, Rouyeroq.

Par la régence : le secrétaire de la ville, Despa.

Très beaux PAVÉS à VENDRE de rencontre rue de l'Agneau sur Meuse n° 426. 10

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 180 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue des Aveugles, n° 780. 12

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 180 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la Nouvelle Restauration, rue des Aveugles, n° 780. 12

La VENTE d'immeubles; rentes et action de houillère, provenant de la succession de feu M. Jean Michel Léonard De Clerex d'Aigremont, qui devait avoir lieu par le ministère de M<sup>e</sup> FRAIKIN et devant le juge de paix du canton de Hôllogne-aux-Pierres en son bureau à Grâce, les 29, 30 et 31 courant, à 4 heures de relevée, est postposée aux 8, 9 et 10 avril suivant à la même heure. 134

VENTE DE MEUBLES.

La vente de meubles à la FERME D'OTHET, commune CHOKIER, n'ayant pu être continuée le 23 février dernier à cause du mauvais temps, a été remise au vendredi 3 mars, on vendra quantité de vaches pleines, d'une rare beauté un troupeau de bêtes à laine mérinos race pure. A CREDIT. 134

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

APPARTEMENT à LOUER, garni ou non, avec la jouissance d'un grand jardin. S'adresser pour plus amples informations, rue Ste-Ursule, n° 888. 134

Une SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au coin de la rue Royale, n° 923. 131

REZ-DE-CHAUSSEE complet, avec ou sans écuries et remises à LOUER, Hors-Château, n° 478. S'y adresser. 130

A VENDRE une électricité, un escalier royal, une cellule, une girouette, des lambris et des chapiteaux de colonnes en pierres bleues, ainsi que du regain des avandernières récoltés. — S'adresser au quai d'Avroy, n° 582, à Liège. 129

On a PERDU un bracelet en or, dimanche 28 février, au sortir du spectacle. Récompense à qui le rapportera rue Sœurs de Hasque, n° 284. 112

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bouquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Bassa-Sauvinière, n° 837. 120

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et vaste MAISON ayant écurie, remise et beau jardin donnant sur le quai d'Avroy, située Place derrière St-Paul, n° 311. S'adresser rue des Mauvais-Chevaux, n° 11. 115

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille. 112

EN VENTE chez MOREL, imprimeur, rue Bassa-Sauvinière, n° 803 :

La seconde partie d'un tableau de réduction d'un à 100 degrés pour ramener à 10 degrés les spiritueux d'une force inférieure et supérieure à ce taux en suivant les graduations par 10me. depuis 7 à 29 degrés inclus, cette partie comprend la graduation de 20 à 27 degrés.

La première partie comprenant la réduction de 7 à 10 degrés, continue d'être en vente chez le même. Prix 60 cents pour la ville, et 75 pour le royaume, franco de port.

Au même n° CHAMBRE garnie à LOUER. 112

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 27 février. — Rentes 5 p. 0/0, 100 fr. du 22 sept. 1829, 109 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, 100 fr. du 22 sept. 1829, 102 fr. 30 c. — Rentes 3 p. 0/0, 100 fr. du 22 déc. 1829, 85 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 0/0 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 87 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 540 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 27 février. — Dette active, 31/16. — Idem différée 1/1932. — Bill. de ch. 27 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 402 0/0. — Rente remb. 2 0/0 0/0. — Act. Société de comm. 93 0/0 0/0. — Russ. 100 et C<sup>e</sup> 5, 105 1/4. — Dito ins. gr. li. 75 1/8. — Dito C. Han. 102 3/4. — Dito em. à L. 5, 102 3/4. — Danois à Londres 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 00 0/0. — Esp. H 5 1/2, 68 1/2. — Dito à Paris, 13 1/4. — Rente Perpét. 71 1/4. — Vienne 100 0/0. — Métall. 100 1/2. — A. Rot. 1ere 100 0/0. — Dito 2e 1. 000 0/0 00. — Lots de Pologne 000 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 87 3/8. — Dito Londres 98 3/4 00. — Brésilienne 00 0/0. — Grecs 39 1/4.

Bourse d'Anvers, du 1er mars. — Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 63 0/0 P  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0  
Dette dom., 2 1/2 " 98 3/4 A  
Act. S. Coni., 4 1/2 " 00 0/0

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/2 0/0 p. A		1 1/8 p. 1/2
Londres.	12 22 1/2	12 45 0/0	
Paris.	47 7/16	P 47	A 46 7/8
Francfort.	35 15/16	35 3/4	P 35 9/16
Hambourg.	35	P 34 3/4	
Escompte 4 p. 0/0.			

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.